

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture
Direction de la coordination et du management
de l'action publique
Bureau de la coordination et du contrôle
de gestion interministériel

Nantes, le 13 DEC. 2011

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉROPORT DE NANTES ATLANTIQUE

La commission consultative de l'environnement (C.C.E.) s'est réunie le 12 octobre 2011, sous la présidence de M. Michel PAPAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Etaient présents :

- ☞ M. GARRIGUES, DGAC / DSAC Ouest,
- ☞ M. GERMAIN, Délégué Pays de Loire – DSAC ouest,
- ☞ M. MARIE, Directeur AGO,
- ☞ Mme LEBASTARD, directrice de la Dcmap - Préfecture,
- ☞ Mme DALLON, Dcmap- Préfecture,
- ☞ Mme BRISARD, Dcmap-Préfecture,
- ☞ M. RENOUF, SNA Ouest,
- ☞ M.LANDART, SNA Ouest,
- ☞ Mme CAMUS, SNA Ouest,
- ☞ M. VALY, DREAL Pays de Loire,
- ☞ M. POLLONO, président aéroclub Loire-Atlantique,
- ☞ M. PAPILLON, Société Map Handling,
- ☞ M. DALIN, compagnie Régional,
- ☞ M. BARBARIT, Délégué syndical CFDT AGO,
- ☞ M. LAMOUREUX, Délégué syndical CGT,
- ☞ M. GRAVELINE, Contrôleur aérien,
- ☞ Mme JACOB- LE GOHÉBEL, responsable environnement – AGO,
- ☞ Mme PODEVIN, animatrice environnement – AGO,
- ☞ Mme VERCHERE, Conseil Général,
- ☞ M. GILLAIZEAU, Vice Président Nantes Métropole,
- ☞ M. GARREAU, Directeur Risques et pollution Nantes Métropole,
- ☞ M. VEY Maire de Basse Goulaine, Nantes Métropole,
- ☞ Mme GRESSUS, Maire de Bouguenais,
- ☞ M. BOBLIN, Maire de La Chevrolière,
- ☞ M. BORD, UDPN 44,
- ☞ M. DURFORT, UDPN 44,
- ☞ M. LUGADET, ECOPOLE,
- ☞ M. LACHAISE, Directeur ECOPOLE,

M. PAPAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ouvre la séance. Il accueille les membres de la CCE nouvellement constituée par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011- leurs mandats courent donc jusqu'en 2014.

Les membres du comité permanent de la CCE ont été nommés à la même date avec des mandats équivalents.

A la demande de M. DURFORT d'intégrer l'aéroport de St Nazaire Montoir à la CCE de l'aéroport Nantes Atlantique, M. GARRIGUES rappelle que la mise en œuvre de la réglementation doit se faire par plate forme, dans la mesure où les enjeux environnementaux sont différents d'une plate forme à l'autre. Le périmètre de la CCE ne concerne donc que l'aéroport Nantes Atlantique.

Compte tenu du renouvellement des membres de la CCE, un délai important s'est écoulé depuis la dernière réunion de la CCE en janvier 2010 ; M. PAPAUD s'en excuse et s'engage à veiller à ce que les rencontres soient plus régulières; il est donc convenu de fixer la date de la prochaine CCE au mardi 13 mars 2012 à 14h30 à l'aéroport Nantes Atlantique.

M. PAPAUD s'assure que le quorum est atteint et présente l'ordre du jour de la réunion.

Règlement intérieur

Une demande de modification du projet de règlement intérieur est formulée par la CGT. Celle-ci est prise en compte par la CCE, qui donne un **avis favorable** et approuve ce règlement intérieur.

Evolution des procédures au regard des nuisances

M. GARRIGUES présente à la CCE le travail réalisé par le SNA Ouest en tant qu'opérateur responsable des trajectoires. Diverses propositions et modification nécessitent d'être examinées pour avis en CCE avant d'être soumises à l'ACNUSA et pouvoir ainsi entrer en vigueur.

*** Départ 03.**

Présentation par le SNA Ouest du bilan de l'expérimentation réalisée en vue de la modification de la procédure de décollage en piste 03 (décollages vers le Nord). Cette modification a pour finalité de réduire la dispersion au décollage, notamment pour les appareils de nouvelle génération qui virent très tôt en raison de leurs performances techniques.

Elle a été réalisée sur les mois d'avril, mai et juin 2011 avec les compagnies Air France et Régional.

Une double contrainte au décollage a été mise en place pour les appareils de ces compagnies: virage à 400 pieds à une distance de 0.6 nautiques du VOR DME.

A la demande formulée par M. BORD et Mme VERCHERE, les cartes des trajectoires (chevelus) seront présentées aux membres de la CCE ; *elles sont jointes au présent relevé de conclusions:*

- situation avant l'expérimentation et
- situation pendant l'expérimentation.

M.GARRIGUES explique que ce n'est qu'à partir du moment où cette modification sera officielle, que les infractions pourront être relevées et les compagnies ne respectant pas ces procédures sanctionnées par l'ACNUSA.

M. PAPAUD demande que dans le cadre du Code de Bonne Conduite, un bilan soit réalisé sur les écarts constatés ainsi qu'un suivi permettant de constater les effets dans le temps.

La CCE émet un **avis favorable**,

*** Approche GNSS piste 03.**

Les approches GNSS (système satellitaire) tendent à se généraliser sur tous les aéroports français ; elles permettent notamment de s'affranchir des moyens au sol et constituent un outil complémentaire en cas de panne d'ILS.

Il n'y aura pas de modification des flux de trajectoires car la mise en place de l'approche GNSS en piste 03 à Nantes Atlantique se fera sur la même trajectoire que l'approche ILS.

La CCE émet un **avis favorable**,

*** CDA en piste 03.**

Une étude sur la mise en place d'une CDA (descente continue) a été réalisée pour la piste 03. Elle concerne les appareils évoluant de 4000 à 1000 mètres d'altitude et entraînera une réduction des nuisances sonores au niveau des zones concernées ainsi qu'une diminution de la consommation de carburant pour les compagnies aériennes et donc des émissions gazeuses.

La CCE émet un **avis favorable**,

*** GNSS en piste 21.**

Il n'y aura pas de modification des flux de trajectoires car la mise en place de l'approche GNSS en piste 21 à Nantes Atlantique se fera sur la même trajectoire que l'approche VOR DME, désaxée de 12°. De même que pour la GNSS en piste 03, cette mise en place constituera une procédure de substitution en cas de panne du VOR.

En réponse à la demande de Monsieur GILLAIZEAU, M. GARRIGUES précise que la zone de dispersion ne sera pas plus étendue.

La mise en place d'une procédure de descente continue (CDA) en piste 21 est techniquement possible, mais n'est pas envisagée dans l'immédiat faute de moyens.

La CCE émet un **avis favorable**,

Bruit et trajectoires.

Mme PODEVIN présente les résultats des mesures de bruit effectuées aux 3 stations fixes sur la période janvier/août 2011 en comparaison avec la même période de l'année précédente – les résultats sont stables d'une année sur l'autre.

De même, est présentée la campagne de mesure de bruit effectuée en juin 2010 au domicile de Monsieur SINOÛ.

Cf présentations jointes.

Mme JACOB informe la CCE des dernières recommandations de l'ACNUSA qui imposent aux aéroports une mise à jour coûteuse des systèmes de mesure de bruit ; ces recommandations portent sur l'étalonnage des stations de mesure de bruit, sur l'intégration systématique des données météorologiques ainsi que sur la mise en place d'un système de management qualité – visant à faire de ces outils d'information un système d'expertise.

*** Bilan du groupe de suivi MAESTRO :**

Mme PODEVIN présente un bilan de l'activité du groupe de suivi Maestro et de la sensibilisation des compagnies aériennes.

Dans le cadre du groupe de suivi Maestro, les trajectoires « hors normes » font l'objet d'une étude systématique.

Le nombre de trajectoires hors normes étudiées en 2011 représente 1,46% des mouvements de la plateforme (contre 1.68% pour la même période en 2010)

Dans le cadre de la sensibilisation des équipages, M. PAPILLON demande une mise à jour de la plaquette info pilotes dès la parution officielle des modifications de procédures.

M. GERMAIN détaille les relevés d'infraction rédigés par la DSAC et les sanctions émises par l'ACNUSA.

Un travail est actuellement en cours entre la DGAC et l'ACNUSA afin d'affiner les critères d'infraction. M. GERMAIN informe les membres de la CCE que les sanctions émises par l'ACNUSA représentent un montant de 103000 euros pour l'année 2009 et de 111000 euros pour l'année 2010.

En réponse à la remarque de M. BORD sur les PGS et PEB datant respectivement de 2003 et 2004, M. PAPAUD rappelle que le PGS révisé serait plus petit que le PGS 2003 en vigueur et qu'il n'apparaît pas utile de retravailler sur le PEB.

M. BORD interroge la DGAC sur le respect des trajectoires et altitudes lors des survols répétés de la ville de Nantes et des communes voisines par un appareil A319 de la compagnie EASYJET ayant effectué des vols d'entraînement dans la journée du 5 octobre dernier. A sa demande, le service environnement transmettra à l'UDPN la carte des trajectoires de ces vols.

Document transmis le 13 octobre 2011 à l'UDPN (M. DURFORT) et joint à ce relevé de décisions.

M. GARRIGUES rappelle que les entraînements sont soumis à la réglementation et notamment à l'arrêté de restriction d'exploitation en vigueur, qui cadre les plages horaires à l'intérieur desquelles ces vols sont autorisés. La compagnie EASYJET a respecté la réglementation, dans la mesure où de tels vols ne sont pas interdits sur la plate forme et restent très exceptionnels.

Mme GRESSUS aurait souhaité que l'aéroport en informe directement ses services afin qu'ils puissent répondre au mieux aux appels reçus suite à ces survols.

Mme JACOB LE GOHEBEL propose que ce sujet soit abordé dans le cadre du suivi du Code de Bonne Conduite afin qu'une procédure d'information soit mise en place en amont lors d'évènements exceptionnels.

Vols de nuit

M. MARIE présente les statistiques et le suivi des vols de nuit sur la plate forme Nantes Atlantique pour la période de janvier/août 2011, en comparaison avec celle de janvier/août 2010.

On note une diminution de 20 % des vols de nuit alors que le nombre total de mouvements a progressé de 10 %. Ces données sont à modérer en raison de la fermeture de piste la nuit pour travaux (juin 2011).

On note une augmentation des vols de fret ; un travail de sensibilisation est actuellement en cours avec la compagnie concernée en vue d'extraire ces vols de la période de nuit.

Mme JACOB LE GOHEBEL informe la CCE de l'important travail réalisé notamment avec la création d'un groupe de pilotage sur les vols de nuit, regroupant services commerciaux et opérationnels.

De plus, la modulation tarifaire en vigueur sur l'aéroport de Nantes Atlantique taxe davantage les compagnies pour les vols de nuit.

Mme VERCHERE souhaite qu'une étude soit réalisée sur le trafic de nuit lié à l'aviation d'affaires afin de réduire au maximum ce type de vols.

M. PAPAUD demande à ce que les vols « non commerciaux » soient étudiés et que le détail de ces vols soit présenté lors de la prochaine CCE.

Aide à l'insonorisation

Mme PODEVIN informe la CCE du projet de modification du dispositif qui pourrait passer à une prise en charge à 100 % du montant des travaux (toujours plafonné selon le nombre de pièces constituant le logement) dès janvier 2012.

Mme GRESSUS n'est pas favorable à la diffusion de l'information avant la parution effective du texte officiel, mais M. PAPAUD suggère que les riverains aient connaissance dès aujourd'hui de cette nouvelle disposition.

En terme de communication sur le dispositif d'aide à l'insonorisation, Mme GRESSUS stipule qu'un point est fait environ une fois par an par le biais du bulletin municipal ; l'information est aussi donnée directement par l'Office Notarial ainsi que lors des réunions d'accueil pour les nouveaux habitants de la commune.

Lors de la prochaine réunion du comité permanent de la CCE, un point sera fait sur l'avancée de l'insonorisation des bâtiments scolaires, sanitaires et sociaux avec la mise en place de conventions de remboursement des avances consenties par les collectivités (Conseil Général, mairie de Bouguenais et OGEC école St Pierre à St Aignan de Grandlieu).

Prochaines échéances :

- réunion de l'ACNUSA le 14 novembre 2011
- réunion de la CCE le 13 mars 2012

L'ordre du jour étant épuisé, M. PAPAUD lève la séance.

Le Président,


Michel PAPAUD

